

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-317

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, M. Breton, M. Viry, M. Descoeur et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l’alinéa 15, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 3 % »

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir encore davantage le champs des contribuables pouvant bénéficier, sur demande, d’une modulation de leur taux de PAS. Ce taux étant ramené à 3 %.